

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 10/2024

Portant signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le CTM

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant que le besoin à satisfaire est inférieur à 40 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : Le marché n° 2024PCTM01, passé en application de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique, est confié pour un montant prévisionnel de 8 075 € HT à l'entreprise TECSOL SAS, 105 avenue Alfred Kastler, 66 101 Perpignan

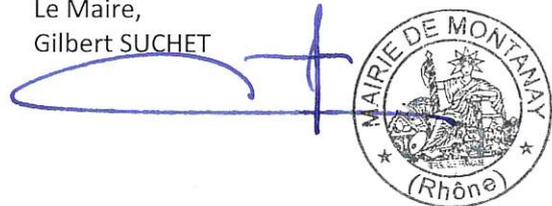
Article 2 : Le détail des prestations confiées aux attributaires précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 16 mai 2024,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

*Mise en ligne
le 17/05/2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 16/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20240516-D202410-DE